



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE **Légifrance**
Le service public de la diffusion du droit

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 8 juillet 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2218164A

ELI : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2022/7/8/IOME2218164A/jo/texte>

JORF n°0168 du 22 juillet 2022

Texte n° 8

Version initiale

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 14 juin 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique).

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné. Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non-reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

Article

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)
Ain	Péron	Inondations et coulées de boue	07/07/2021	07/07/2021	1
Hérault	Béziers	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	
Hérault	Lignan-sur-Orb	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	
Hérault	Lunas	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	
Hérault	Mons	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	

Hérault	Olargues	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022
Hérault	Portiragnes	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022
Hérault	Pouzolles	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022
Hérault	Roquebrun	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022
Hérault	Saint-Pons-de-Thomières	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022
Hérault	Sauvian	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022

Hérault	Sérignan	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	
Hérault	Thézan-lès-Béziers	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	
Hérault	Viéussan	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	
Hérault	Villeneuve-lès-Béziers	Inondations et coulées de boue	11/03/2022	13/03/2022	
Manche	Juvigny les Vallées	Inondations et coulées de boue	26/06/2021	27/06/2021	
Haute-Marne	Chancenay	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	
Haute-Marne	Thonnance-lès-Joinville	Inondations par remontée de nappe phréatique	12/01/2018	24/01/2018	1

Meurthe-et-Moselle	Bezaumont	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	
Meurthe-et-Moselle	Custines	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	
Meurthe-et-Moselle	Jeandelaincourt	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Meurthe-et-Moselle	Létricourt	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Meurthe-et-Moselle	Marbache	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	
Meurthe-et-Moselle	Moivrons	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Albestroff	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1

Moselle	Baronville	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Bénestroff	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Château-Bréhain	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Courcelles-Chaussy	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Delme	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Failly	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Farschviller	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1

Moselle	Fénétrange	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	
Moselle	Landroff	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Morhange	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Peltre	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Pettoncourt	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Puttigny	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Torcheville	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1

Moselle	Val-de-Bride	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Vibersviller	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	2
Moselle	Wuisse	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Moselle	Zarbeling	Inondations et coulées de boue	08/04/2022	09/04/2022	1
Pas-de-Calais	Bapaume	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	15/12/2020	22/02/2021	1
Pas-de-Calais	Blangy-sur-Ternoise	Inondations et coulées de boue	07/05/2022	07/05/2022	3
Pas-de-Calais	Carvin	Mouvements de terrains	26/07/2021	26/07/2021	1

		(hors sécheresse géotechnique)			
Pas-de-Calais	Éclimeux	Inondations et coulées de boue	07/05/2022	07/05/2022	2
Pas-de-Calais	Harnes	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	08/08/2021	08/08/2021	2
Pas-de-Calais	Neuville-Saint-Vaast	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	30/11/2021	30/11/2021	1
Pas-de-Calais	Neuville-Saint-Vaast	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	28/12/2021	28/12/2021	2
Pas-de-Calais	Saint-Rémy-au-Bois	Inondations par remontée de nappe phréatique	04/02/2021	25/03/2021	1

Hautes-Pyrénées	Bareilles	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	1
Hautes-Pyrénées	Ferrère	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	1
Hautes-Pyrénées	Gavarnie-Gèdre	Inondations et coulées de boue	09/01/2022	11/01/2022	
Seine-Maritime	Yvetot	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	12/04/2022	20/05/2022	1
Var	Bandol	Inondations et coulées de boue	04/10/2021	04/10/2021	2

Annexe
Article

ANNEXE II
COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance demandée	Date de fin de la période de reconnaissance demandée	Motivations de la décision
Ain	Léaz	Inondations par remontée de nappe phréatique	12/01/2021	15/01/2021	Les données recueillies sur les cumuls de précipitations et sur le niveau des nappes lors de l'évènement ne permettent pas de mettre en évidence un phénomène d'inondation d'intensité anormale.
Isère	Oytier-Saint-Oblas	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	10/05/2021	11/05/2021	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue au titre des inondations et coulées de boue du 10/05/2021 au 11/05/2021 par l'arrêté n° INTE2214045A du 16/05/2022.
Nord	Vieux-Condé	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	01/06/2020	01/06/2020	Le mouvement de terrain est d'origine naturelle mais ne présente pas une intensité anormale au regard de ses caractéristiques : absence de facteurs de déclenchement météorologique et de risque d'évolution anormaux.
Hautes-Pyrénées	Sost	Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique)	09/01/2022	09/01/2022	Le phénomène est mal caractérisé : les désordres constatés n'ont pas été provoqués par un mouvement de terrain mais par une érosion de berge engendrée par une crue torrentielle. La commune a déjà sollicité une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ce phénomène et a été reconnue au titre des

**inondations et
coulées de boue du
09/01/2022 au
12/01/2022 par
l'arrêté n°
INTE2202054A du 24
janvier 2022 publié
au JO le 12 février
2022.**

Fait le 8 juillet 2022.

Le ministre de l'intérieur et des outre-mer,
Pour le ministre et par délégation :
L'adjoint au directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
R. Royet

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des assurances de la direction générale du Trésor,
M. Landais

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la 5e sous-direction de la direction du budget,
P. Chavy